



CERTIFICAT DE CONFORMITE CE
VEHICULES INCOMPLETS

Le soussigné, Mr Benoit PENVEN , certifie par la présente que le véhicule:

0.1 Marque (Raison sociale du constructeur) : RENAULT
0.2 Type : MDA2C
Variante : UG242M
Version : NMHL5664484NAUBNNOL

0.2.1 Dénomination commerciale : D
0.2.2 Dans le cas des véhicules réceptionnés en plusieurs étapes, renseignements relatifs à la réception par type du véhicule de base / du véhicule au stade antérieur (numéro des renseignements correspondant à chaque stade) : ---

0.4 Catégorie de véhicule : N2
0.5 Raison sociale et adresse du constructeur : RENAULT TRUCKS SAS
99, route de Lyon
69802 Saint-Priest – France

0.6 Emplacement et méthode de fixation des plaques réglementaires : Collées ou rivetées dans l'encadrement de la porte avant gauche
Emplacement du numéro d'identification du véhicule : Frappé à froid sur le cadre châssis, à l'extérieur du longeron droit, au niveau de la roue avant

0.9 Nom et adresse du mandataire du constructeur (le cas échéant) : ---
0.10 Numéro d'identification du véhicule : VF640J562LB014391
est conforme à tous égards au type décrit dans la réception : e2*2007/46*0135*29
délivrée le : 2019-10-17
- et ne peut pas être immatriculé à titre permanent sans d'autres réceptions.
St Priest, 2019-12-12

Performances environnementales				
46.	Niveau sonore:	87 dB(A) à un régime de 1650 tr/min		
	A l'arrêt	78.7		
47.	En marche (dB(A))	Euro VI-D		
48.	Niveau des émissions d'échappement:			
	Emissions d'échappement:			
	Numéro de l'acte réglementaire de base et du dernier acte réglementaire modificatif applicable:	595/2009*2018/932D		
	1.1. Procédure d'essai: Type I ou ESC (1)	---		
	Opacité de la fumée (ELR): (m ⁻¹)	---		
	1.2 Procédure d'essai: Type I [Euro 5 ou 6(1)] ou WHSC (EURO VI) (1)			
	CO (mg/kWh):	51.0	THC + NOx (mg/kWh):	-
	THC (mg/kWh):	9.0	NH3 (ppm):	2.4
	NMHC (mg/kWh):	-	Particules (masse) (mg/kWh):	3.2
	NOx (mg/kWh):	70.0	Particules (nombre) (#/kWh):	2.83E+11
	2.1. Procédure d'essai: ETC (le cas échéant)		---	
	2.2 Procédure d'essai: WHTC (EURO VI)			
	CO (mg/kWh):	73.0	CH4 (mg/kWh):	-
	NOx (mg/kWh):	238.0	NH3 (ppm):	1.6
	NMHC (mg/kWh):	-	Particules (masse) (mg/kWh):	4.0
	THC (mg/kWh):	11.0	Particules (nombre) (#/kWh):	3.31E+11
48.1	Fumées, valeur corrigée du coefficient d'absorption (m ⁻¹):	0.53		
49.1	Code de hachage cryptographique du dossier d'enregistrements du constructeur établi conformément au modèle indiqué dans la partie I de l'annexe IV du règlement (UE) 2017/2400: 2E1OM8c5uY9fNsReKwHrTKBDJsgwoifgYAn42qt4pc=			
49.2	Véhicule lourd à émission nulle tel que défini dans le règlement (UE) 2017/2400: non			
49.3	Véhicule professionnel tel que défini dans le règlement (UE) 2017/2400: non			
49.4	Code de hachage cryptographique du dossier d'information du client établi conformément au modèle indiqué dans la partie II de l'annexe IV du règlement (UE) 2017/2400: AAMrOyIgd8PX0A8nI7ZK1cP/QRIJ4YFgTUVVTc5r8Q=			
49.5	Emissions de CO2 spécifiques telles qu'indiquées au point 2.3 du dossier d'information du client établi conformément au modèle indiqué dans la partie II de l'annexe IV du règlement (UE) 2017/2400 (gCO2/tkm): 182.2			
49.6	Valeur de charge utile moyenne telle qu'indiquée au point 2.4 du dossier d'information du client établi conformément au modèle indiqué dans la partie II de l'annexe IV du règlement (UE) 2017/2400 (t): 3.368			
Divers				
50.	Réceptionné selon les exigences en matière de conception applicables pour le transport de matières dangereuses:		Non	
52.	Remarques: Réduction du couple: Largeur maximale admissible: (mm)		TR25D (2600 pour le transport de marchandises sous température contrôlée)	